

Merci de bien vouloir fournir les renseignements demandés qui ont un caractère obligatoire. Vous éviterez ainsi les relances des organismes destinataires.

## QUELQUES DÉFINITIONS ET CONSIGNES DE REMPLISSAGE

### DÉCLARATION RELATIVE À LA PERSONNE MORALE

**2** **RAISON SOCIALE OU DÉNOMINATION** doit être indiquée telle que figurant dans les statuts, lorsqu'un sigle est employé, il ne peut être que les premières lettres des mots la composant.

**5** **EFFECTIF SALARIÉ** : Cocher la case « oui » **uniquement si** la société emploie du personnel salarié relevant du régime général. Le représentant légal (gérant) de la société civile n'est pas pris en compte dans l'effectif salarié.  
Dans la rubrique « la société embauche un premier salarié », cocher la case « oui » **s'il s'agit uniquement d'une première embauche**. Dans ce cas, vous devez avoir effectué une Déclaration Unique d'Embauche (site : [www.due.urssaf.fr](http://www.due.urssaf.fr)). Cette rubrique ne concerne pas le représentant légal de la société civile.

**7** **ACTIVITÉ** : l'activité principale déclarée déterminera votre code APE (activité principale exercée) attribué par l'INSEE. Indiquez les autres activités (secondaires) exercées, le cas échéant.  
La coche **Réalisation de programmes de construction** vise les sociétés civiles immobilières de construction créées par les promoteurs pour la réalisation de chacun de leurs programmes.

### DÉCLARATION RELATIVE AUX DIRIGEANTS ET AUX ASSOCIÉS

**10 à 17** **ASSOCIÉS** : Doivent être déclarés tous les associés (personnes physique ou personne morale) indéfiniment responsables des dettes sociales.

**GÉRANT(S)** : associé(s) ou non

**Prendre un INTERCALAIRE TNS** volet social pour :

- les gérants et les associés exerçant une activité dans les sociétés civiles professionnelles (SCP) ;
- les gérants de sociétés civiles de construction-vente.

**Prendre un INTERCALAIRE MO'** pour :

- La suite des dirigeants et des associés ;
- Les commissaires aux comptes pour les sociétés civiles qui en ont l'obligation ;
- Les autres personnes liées à l'exploitation (toute personne ayant le pouvoir de diriger, gérer ou engager à titre habituel la société, appelé communément « fondé de pouvoir »).

**18** **AIDE AUX CHÔMEURS CRÉATEURS OU REPRENEURS D'UNE ENTREPRISE (ACCRES) – Uniquement lorsque la société a une activité professionnelle**

La demande d'ACCRES peut être déposée dans les 45 jours qui suivent la déclaration de création de la société.

### OPTION(S) FISCALE(S)

**19** Le cadre « options fiscales » doit être rempli. À défaut de mention choisie au cadre fiscal, un régime sera appliqué d'office pour la TVA et pour le résultat :

- a) pour la TVA : l'administration fiscale appliquera le régime de « franchise en base » (la TVA sur charges et immobilisations n'est pas récupérable).
- b) pour le résultat : les résultats seront imposables au nom de chacun des associés, à proportion de ses droits sociaux, dans les catégories et régimes dépendant de la nature de l'activité :
  - activité relevant des bénéficiaires industriels et commerciaux : régime simplifié d'imposition ;
  - bénéficiaire non commercial : régime de la déclaration contrôlée ;
  - revenus fonciers (location de locaux par les SCI dites « de gestion »).

Pour vous aider à compléter ce cadre, vous pouvez consulter sur le site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)

– **Le livret fiscal du créateur d'entreprise** (rubrique « professionnelle > vos préoccupations > création d'activité)

– **Le guide pratique N° 974 (BIC-BNC)** (rubrique recherche > recherche formulaire puis « 974 » dans le champ Numéro d'imprimé).

### RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

**20** **OBSERVATIONS** : ce cadre permet de préciser une situation particulière.

**21** Indiquez où vous souhaitez être joint : adresse postale, électronique et numéros de téléphone.